

Spécial STAGIAIRES 2013-2014

bulletin n°1

Une formation de qualité pour notre métier

AFFECTATION DES STAGIAIRES DANS L'ACADEMIE DE MONTPELLIER

Vous venez d'être affecté(e) pour votre stage dans l'académie de Montpellier.

A ce jour (jeudi 4 juillet), le rectorat n'a toujours pas publié la procédure d'affectation.

Comme les années précédentes, le rectorat devrait publier sur le site du rectorat la liste des supports berceaux réservés aux stagiaires par discipline.

Vous devrez renvoyer :

- cette liste en classant par ordre de préférence ces supports
- les pièces justificatives pour entériner les éléments du barème :
agrégation, master 2 ou équivalent
pour le rapprochement de conjoint : pacs, mariage, livret de famille et/ou certificat de grossesse (pour les personnes ni pacsés ni mariés mais avec enfant(s) reconnus, né(s) ou à naître, le rapprochement de conjoint est envisageable), attestation professionnelle du conjoint, inscription à Pôle emploi, justification du domicile du conjoint
attestation de reconnaissance de travailleur handicapé pour les collègues handicapés et bénéficiaires de l'obligation d'emploi
justificatif de la situation professionnelle antérieure pour les titulaires de la Fonction Publique, pour les enseignants ou CPE contractuels, pour les AED, les MA, les MI-SE

Les supports seront ensuite attribués en fonction de votre barème.

Votre affectation sera actée le 26 juillet à l'issue d'une réunion d'information.

Les élus des personnels et en particuliers les élus du SNES-FSU, organisation syndicale majoritaire chez les certifiés et les agrégés (19 élus sur 29), participent à cette réunion. C'est pourquoi il est important, pour que votre situation soit examinée avec le plus de transparence possible, de nous faire parvenir la fiche de suivi, la liste de vos vœux ainsi que les pièces justificatives.

Par ailleurs, le rectorat a réservé des supports sans connaître avec exactitude le nombre de stagiaires affectés dans l'académie. Si ce nombre apparaissait comme insuffisant, le rectorat en rajoutera sans doute après la diffusion de la liste servant à faire les vœux. C'est pourquoi, nous vous conseillons de préciser par un courrier annexe adressé au rectorat et au SNES-FSU si vous privilégiez des zones géographiques (en donnant un ordre) ou un type d'établissement (collège ou lycée).

Exemple :

Dans la liste du rectorat figurent : collège de Béziers, lycée de Nîmes, collège de Nîmes, lycée d'Alès.

Je les classe dans l'ordre de mes préférences : lycée de Nîmes, collège de Nîmes, lycée d'Alès, collège de Béziers

En courrier annexe, je précise : zone de Nîmes, zone de Montpellier, zone d'Alès, zone de Béziers.

Dès que vous aurez connaissance de votre affectation, n'hésitez pas : essayez de prendre contact avec votre établissement, certains établissements ne seront peut-être pas encore fermés à cette date.

- - La rentrée - - La rentrée - - La rentrée - - La rentrée - -La rentrée - -

Comme l'année dernière, le rectorat semble avoir prévu une session d'accueil pour les stagiaires. Elle aura lieu a priori la dernière semaine d'août (entre le 26 et le 30 août), à confirmer puisque le rectorat n'a toujours pas communiqué à ce sujet.

La première journée devrait avoir lieu sur Montpellier. Elle sera suivie de premières journées de formation pour assurer aux stagiaires un « kit » de démarrage ! Il va sans dire que ces journées mises en place suite à la réforme de la formation des maîtres ne sont qu'un palliatif à l'absence d'une formation digne de ce nom tout au long de l'année de stage.

Le service d'un certifié non documentaliste s'élève à 15 heures, celui d'un agrégé à 12h, celui d'un CPE ou d'un documentaliste à 20 heures. S'ajoute à cela une journée de formation en moyenne tous les quinze jours. Pour le SNES-FSU, ces quotités horaires sont incompatibles avec une entrée sereine dans le métier. La charge de travail se révèle trop importante pour que les stagiaires puissent s'investir de manière satisfaisante avec le sentiment de bien faire tout en ayant la possibilité d'exercer un regard critique sur leurs pratiques. N'hésitez pas à vous appuyer sur vos collègues dans les établissements, à faire appel au responsable du SNES-FSU. Vous trouverez des appuis solides. Ne restez pas isolé(e).

- - Et après - -

La titularisation

Pour les agrégés, la titularisation sera prononcée par le ministre après avis des commissions administratives paritaires académique (CAPA) et nationale (CAPN) où siègent les élus du SNES-FSU.

Pour les certifiés et les CPE, un jury académique souverain prononcera l'obtention de l'EQP (examen de la qualification professionnelle) permettant la titularisation par le recteur. Seuls les stagiaires ex-titulaires d'un corps enseignant sont examinés comme les agrégés par les commissions paritaires.

Dans tous les cas, que ce soient les CAP ou le jury, les décisions s'appuient sur les rapports du tuteur, du chef d'établissement et de l'inspecteur pédagogique de la discipline.

Affectation en tant que titulaire

Lors du mouvement d'affectation sur votre premier poste de titulaire pour la rentrée 2014 (les demandes se feront pendant votre année de stage), les situations familiales pour obtenir une bonification pour rapprochement de conjoint seront établies à la date du 1er septembre 2013.

Vous êtes considéré-e comme conjoint si vous êtes marié-e ou pacsé-e ou ayant un enfant reconnu par les deux parents mais tout cela établi avant le 1er septembre 2013. Le rapprochement de conjoint prend en compte une donnée supplémentaire : le lieu de travail du conjoint (ou éventuellement son inscription à Pôle Emploi s'il a exercé une activité préalablement, lieu de l'inscription et lieu de l'activité précédente devant être « compatibles »)

Le mouvement commencera dès les mois de novembre-décembre pour la phase dite inter-académique. Nous serons présents auprès de vous pour cette opération délicate.

Votre début de carrière

Nous conservons la double notation : une note administrative donnée par le chef d'établissement et une note pédagogique donnée par un inspecteur de votre discipline.

Notes de début de carrière :

- ▶ 33,3/40 pour la note administrative (vous serez noté-e chaque année dès l'année de stage courant janvier)
- ▶ note pédagogique sur 60, déterminée par votre classement au concours.
